

## Procès verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014

### Commune de Ploubezre

Le vendredi 30 juin 2014, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 24 juin 2014, s'est réuni sous la présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

#### Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, A. LE MAU, R. LISSILLOUR-MENGUY, A. LE LOARER, A. ROBIN-DIOT, M. O. ROLLAND ;  
MMrs J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, F. LE FOLL, J. Y. MENOUE, J. MASSE, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

#### Absents :

D. BLANCHARD, Procuration à Rozenn LISSILLOUR MENGUY ;  
G. PERRIN, Procuration à Virginie CHAUVEL  
Y. LE DROUMAGUET, Procuration à Louis JEGOU ;  
A. FERREIRA-GOMES, Procuration à Marie Odile ROLLAND ;  
M. LE MANAC'H, Procuration à Jérôme MASSE ;

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Monsieur VANGHENT.

#### 1) Procès verbal de la séance précédente:

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

#### 2) Compte de gestion 2013 – Budget principal ;

**2014-60**

Arrivée de Monsieur MENOUE.

Madame LE CARLUER donne présentation du Compte de Gestion 2013 établi par le Receveur Municipal pour le budget principal de la commune. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2013. En conséquence, elle propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013 pour le budget principal tel qu'établi par le Receveur Municipal.

#### 3) Compte Administratif 2013 – Budget principal ;

**2014-61**

Madame LE CARLUER et Madame MAHE, Receveur municipal, présentent le Compte Administratif 2013, pour le budget de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses	<b>2 076 772,17</b> €uros
Recettes	<b>2 628 035,79</b> €uros

Soit un excédent de Fonctionnement de clôture de 551 263,62 €uros hors résultat reporté, ou **717 551,09** €uros avec le solde reporté de N-1.

En section d'investissement:

Dépenses	<b>1 485 678,94</b> €uros
Recettes	<b>1 386 872,47</b> €uros

Soit un déficit d'investissement de clôture de **98 806,47** € hors résultat reporté, et un déficit de **320 200,09** € avec le solde reporté de N-1.

L'excédent global de clôture est donc de **397351,00** €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, Madame le Maire et Monsieur MENOUE s'étant retirés de la table des délibérations,

adopte le Compte Administratif 2013 par 4 voix pour (Virginie CHAUVEL et Jérôme MASSE et leurs procurations) et 17 abstentions.

#### **Affectation du résultat de 2013**

Le Conseil Municipal, vu le résultat dégagé par l'exercice 2013 du budget général, à l'unanimité, décide de réaliser le virement prévu de la section de Fonctionnement, soit **646 000 €uros**, à la section d'investissement (article 1068), le solde étant reporté sur l'exercice 2014.

#### **4) Compte de gestion 2013 de l'Eau :**

**2014-62**

Madame LE CARLUER donne présentation du Compte de Gestion 2013 établi par le Receveur Municipal pour le budget Eau. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au compte administratif de 2013. En conséquence, elle propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 pour le budget Eau tel qu'établi par le Receveur Municipal.

#### **5) Compte administratif 2013 - Eau :**

**2014-63**

L'assemblée prend connaissance du Compte Administratif 2013 pour le budget Eau, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses	<b>329 361,69 €uros</b>
Recettes	<b>305 282,71 €uros</b>

Soit un déficit de Fonctionnement de clôture de 24 078,98 Euros hors résultat reporté, ou un excédent de **6 880,04 Euros** avec le solde reporté de N-1.

En section d'investissement :

Dépenses	<b>67 880,84 €uros</b>
Recettes	<b>88 927,57 €uros</b>

Soit un déficit d'Investissement de clôture de 7 902,34 € hors résultat reporté, et un excédent de **21 046,73 €** avec le solde reporté de N-1 ;

L'excédent global de clôture est donc de **27 926,77 €uros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, Madame le Maire et Monsieur MENUOU s'étant retirés de la table des délibérations, adopte le Compte Administratif 2013 du budget de l'eau par 4 voix pour (Virginie CHAUVEL et Jérôme MASSE et leurs procurations) et 17 abstentions.

#### **Affectation du résultat de 2013**

Le Conseil Municipal, vu le résultat dégagé par l'exercice 2013 du budget de l'eau, à l'unanimité, décide de réaliser le virement prévu de la section de Fonctionnement, à hauteur de l'excédent, soit **6 880,04 €uros**, à la section d'investissement (article 1068).

#### **6) Compte de gestion 2013 des Opérations Funéraires :**

**2014-64**

Madame LE CARLUER donne présentation du Compte de Gestion 2013 établi par le Receveur Municipal pour le budget des opérations funéraires. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au compte administratif de 2013. En conséquence, elle propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 pour le budget des opérations funéraires tel qu'établi par le Receveur Municipal.

#### **7) Compte Administratif des Opérations Funéraires 2013 :**

**2014-65**

L'assemblée prend connaissance du Compte Administratif du service funéraire municipal pour l'année 2013, avec notamment :

En Section de Fonctionnement:

Dépenses	2 132,10 €uros
Recettes	2 132,10 €uros

Soit un solde de Fonctionnement de clôture de 0,00 €uros.

En Section d'Investissement, aucun mouvement n'est opéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, Madame le Maire et Monsieur MENUOU s'étant retirés de la table des délibérations,

adopte le Compte Administratif 2013 des opérations funéraires par 4 voix pour (Virginie CHAUVEL et Jérôme MASSE et leurs procurations) et 17 abstentions.

### **Affectation du résultat de 2013**

Il n'y a pas de résultat à affecter.

### **8) Compte de gestion 2013 de la Zone d'Aménagement Concerté :**

**2014-66**

Madame LE CARLUER donne présentation du Compte de Gestion 2013 établi par le Receveur Municipal pour le budget de la Zone d'Aménagement Concerté. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2013. En conséquence, elle propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 pour le budget de la Zone d'Aménagement Concerté tel qu'établi par le Receveur Municipal.

### **9) Compte Administratif de la Zone d'Aménagement Concerté 2013 :**

**2014-67**

L'assemblée prend connaissance du Compte Administratif de la Zone d'Aménagement Concerté pour l'année 2013, avec notamment :

En Section de Fonctionnement:

Dépenses 1 789 066,21 €uros

Recettes 1 789 182,93 €uros

Soit un Excédent de Fonctionnement de clôture de + 116,72 €uros.

En Section d'Investissement :

Dépenses 1 661 811,77 €uros

Recettes 1 192 578,34 €uros

Soit un Déficit d'Investissement de clôture de 469 233,43 €uros hors résultat reporté, et un Déficit d'Investissement de **609 811,77 €** avec le solde reporté de N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, Madame le Maire et Monsieur MENOUE s'étant retirés de la table des délibérations, adopte le Compte Administratif 2013 du budget de la ZAC par 4 voix pour (Virginie CHAUVEL et Jérôme MASSE et leurs procurations) et 17 abstentions.

### **Affectation du résultat de 2013**

Il n'y a pas de résultat à affecter.

### **10) Compte de gestion 2013 du Pôle Médical :**

**2014-68**

Madame LE CARLUER donne présentation du Compte de gestion 2013 établi par le Receveur Municipal pour le budget du Pôle Médical. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au compte administratif de 2013. En conséquence, elle propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 pour le budget du Pôle Médical tel qu'établi par le Receveur Municipal.

### **11) Compte Administratif du Pôle Médical 2013 :**

**2014-69**

L'assemblée prend connaissance du Compte Administratif du Pôle Médical pour l'année 2013, avec notamment :

En Section de Fonctionnement:

Dépenses 26 805,82 €uros

Recettes 68 280,25 €uros

Soit un excédent de Fonctionnement de **41 474,43 €uros** avec le solde reporté de N-1.

En Section d'Investissement :

Dépenses 66 977,00€uros

Recettes 15 268,50 €uros

Soit un déficit d'Investissement de clôture de 51 708,50 €uros hors résultat reporté, ou un déficit d'investissement de clôture de **58 811,11 €uros** avec le solde reporté de N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, Madame le Maire et Monsieur MENOUE s'étant retirés de la table des délibérations, adopte le Compte Administratif 2013 du budget du Pôle Médical par 4 voix pour (Virginie CHAUVEL et Jérôme MASSE et leurs procurations) et 17 abstentions.

### **Affectation du résultat de 2013**

Le Conseil Municipal, vu le résultat dégagé par l'exercice 2013 du budget du Pôle Médical, à l'unanimité, décide de réaliser le virement prévu de la section de Fonctionnement, à hauteur de l'excédent prévu, soit **37 711,00 €uros**, à la section d'investissement (article 1068).

### **12) Budget Supplémentaire 2014 de la commune :**

**2014-70**

A l'invitation du Maire, Madame LE CARLUER présente le projet de Budget Supplémentaire 2014, qui intègre le résultat dégagé par l'exercice 2013 du budget général, tel qu'adopté par délibération ci-dessus :

- En section de Fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**12 510,09 Euros.**
- En section d'Investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**2 010 498,09 Euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions : Mme CHAUVEL, Mrs MASSE et MENOUE et leurs procurations) le budget proposé en votant les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

### **13) Budget Supplémentaire 2014 de l'Eau :**

**2014-71**

A l'invitation du Maire, Madame LE CARLUER présente le projet de Budget Supplémentaire de l'Eau pour 2014, qui intègre le résultat dégagé par l'exercice 2013, tel qu'adopté par délibération ci-dessus. Ainsi :

- En section de Fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**44 000,00 Euros.**
- En section d'Investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**121 000,00 Euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget proposé en votant les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

### **14) Budget Supplémentaire 2014 de la Zone d'Aménagement Concerté :**

**2014-72**

A l'invitation du Maire, Madame LE CARLUER présente le projet de Budget Supplémentaire de la Zone d'Aménagement Concerté pour 2014, qui intègre le résultat dégagé par l'exercice 2013, tel qu'adopté par délibération ci-dessus. Ainsi :

- En section de Fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**1 661 811,77 Euros.**
- En section d'Investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**2 161 811,77 Euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget proposé en votant les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

### **15) Budget Supplémentaire 2014 du Pôle Médical :**

**2014-73**

A l'invitation du Maire, Madame LE CARLUER présente le projet de Budget Supplémentaire du Pôle Médical pour 2014, qui intègre le résultat dégagé par l'exercice 2013, tel qu'adopté par délibération ci-dessus. Ainsi :

- En section de Fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**3 763,43 Euros.**
- En section d'Investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à hauteur de :  
**100 974,11 Euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget proposé en votant les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

### **16) Travaux aux écoles :**

Monsieur VANGHENT présente les travaux à réaliser pour les écoles, au titre des économies d'énergies ainsi qu'en vue d'améliorer la qualité sonore de la salle de restauration. En l'occurrence, il s'agit de réaliser, en vue de l'isolation thermique et de la diminution de volume à chauffer, un abaissement de plafond dans le réfectoire (partie élémentaire) avec maintien des sources lumineuses naturelles déjà existantes et mise en œuvre de panneaux d'absorption de son. Ces panneaux seraient aussi installés dans la partie maternelle, à l'occasion de travaux de peintures et de reprise de l'éclairage. Dans les classes ces travaux seraient aussi réalisés en régie, à l'image de ce qui a déjà été entrepris (isolation, rénovation des éclairages, modification du dispositif d'aération par double flux) au Groupe Scolaire. Enfin, la porte du préau serait changée, compte tenu de son mauvais état et des difficultés pour la manœuvrer.

### **17) Rapport annuel sur la gestion des services :**

**2014-74**

#### **A) Débat :**

Madame le Maire rappelle que la loi n° 96/101 du 2 février 1995 impose que soit présenté, à l' « assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable [...] ». L'objet de ce rapport est de donner une information annuelle au Conseil Municipal ainsi qu'aux usagers sur la gestion technique du service, son coût, les perspectives ou projets de ce service et la gestion du fermier quand le service est affermé.

Puis Madame le Maire rappelle que la compétence "Ordures Ménagères" ayant été transférée en 2003, il n'y a plus de rapport à présenter au Conseil Municipal puisque c'est la Communauté d'Agglomération qui doit l'adopter. De même, la compétence « Assainissement des eaux usées » ayant été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, il n'y a plus de rapport. En conséquence, le Maire propose que l'assemblée examine les éléments du rapport sur le service d'eau.

#### **1) Rapport sur le service de l'eau :**

A la demande du Maire, Monsieur VANGHENT indique que les éléments du rapport ont été présentés en Commission « Ecologie, Développement et Aménagement Durable » le 18 juin 2014. Par ailleurs, le rapport sur la gestion de l'eau est désormais préparé par les services, avec un appui de l'Etat, qui édite un document présentant les points que la réglementation impose de détailler dans le rapport annuel. Ce document est annexé au présent rapport et le Maire propose d'en commenter les éléments importants, ce qui est fait.

Il apparaît ainsi que les ventes d'eau ont été de **124 683 m<sup>3</sup>** l'an passé (contre 132 955 m<sup>3</sup> en 2012, 137 480 en 2011, et 137 218 m<sup>3</sup> en 2010) pour une mise en distribution de 153 383 m<sup>3</sup> (contre 160 100 m<sup>3</sup> en 2012, 154 161 m<sup>3</sup> en 2011, et 150 949 m<sup>3</sup> en 2010). Les pertes d'eau peuvent donc être estimées à **28 700 m<sup>3</sup>**, soit **23,0 %** du volume vendu (contre 20,04 % en 2012, 10,82 % en 2011, 9,09 en 2010, 4,52 % en 2009, 9,39 % en 2008, 6,06% en 2007, 11,45% en 2006, 5,04 % en 2005, 11,5 % en 2004, 6,5 % en 2003 et 15,6 % en 2002, ~25% en 2001). Ce chiffre traduit une forte dégradation du rendement sans que le service n'arrive à déterminer une explication (pas de fuite repérable de nuit). Le décalage des dates de relevés de compteurs avait été avancé comme facteur explicatif les dernières années, mais, s'il constitue de produire des effets, il ne suffit plus à expliquer l'évolution globale du niveau du rendement. Au total le ratio de perte n'a toujours pas d'explication pertinente.

Il faut cependant relever que, s'il s'est fortement dégradé, le ratio de rendement n'est pas particulièrement mauvais en regard d'autres réseaux. Les années passées, le rapport notait que le bon ratio constituait un indicateur du bon état du réseau de distribution. Celui-ci ne s'est pas dégradé soudainement pour que cette conclusion soit à remettre en cause.

On peut aussi évaluer plus finement le rendement du réseau avec l'indice linéaire journalier qui rapporte le nombre de m<sup>3</sup> perdu à la longueur de réseau (en Kilomètres) par jour de l'année. A cet égard, il convient d'observer que le linéaire de réseau annoncé par le service

d'eau a augmenté de 10 Km en 2012, sans que de nouveaux réseaux n'aient été créés. Ceci tient à une réévaluation du linéaire par le service, ce qui met simplement en cause les anciennes évaluations. Cependant les anciens ratios « I L P / Km/jour » doivent alors être relativisés. Le contrat passé avec Véolia imposait à l'exploitant un Indice Linéaire de Perte (ILP) de 0,65 m<sup>3</sup>/J/Km à ne pas dépasser sur une moyenne de 3 années, et cet indicateur peut être encore utilisé comme terme de comparaison. Il en résulte alors que, malgré l'augmentation des pertes de rendement, cet objectif reste encore atteint, ce qui se vérifie dans le tableau suivant :

	2013	2012	2011	2010	2009	2005	2000
Ventes d'eau	124 683 m <sup>3</sup>	132 955 m <sup>3</sup>	137 480 m <sup>3</sup>	137 218 m <sup>3</sup>	136 455 m <sup>3</sup>	116 193 m <sup>3</sup>	107 760 m <sup>3</sup>
Prod°/achats	153 383 m <sup>3</sup>	160 100 m <sup>3</sup>	154 161 m <sup>3</sup>	150 949 m <sup>3</sup>	142 912 m <sup>3</sup>	122 049 m <sup>3</sup>	126 330 m <sup>3</sup>
Dont achats Traou L.	76 102 m <sup>3</sup>	84 197 m <sup>3</sup>	116 373 m <sup>3</sup>	149 461 m <sup>3</sup>	~ 139 770 m <sup>3</sup>	~120 000 m <sup>3</sup>	~120 000 m <sup>3</sup>
Dont achats Ploumill.	1 283 m <sup>3</sup>	1 342 m <sup>3</sup>	1 581 m <sup>3</sup>	1 486 m <sup>3</sup>	2 940 m <sup>3</sup>	~ 2 145 m <sup>3</sup>	~ 2 145 m <sup>3</sup>
Pertes d'eau	28 700 m <sup>3</sup>	27 145 m <sup>3</sup>	16 681 m <sup>3</sup>	13 731 m <sup>3</sup>	6 457 m <sup>3</sup>	5 856 m <sup>3</sup>	18 570 m <sup>3</sup>
Linéaire	107,5 Km	107,5 Km	97,6 Km	97,6 Km	97,3 Km		
I L P / Km/jour	0,73 m <sup>3</sup> /J	~ 0,69 m <sup>3</sup> /J	0,47 m <sup>3</sup> /J	0,38 m <sup>3</sup> /J	0,18 m <sup>3</sup> /J	~ 0,12 m <sup>3</sup> /J	~0,18 m <sup>3</sup> /J
Nombre d'abon.	1 813	1 747	1 669	1 589	1 562	1 376	1 154

L'augmentation importante du nombre de branchements conduit à intégrer cette donnée dans le rapport annuel. Entre 2005 et 2010, on observe une progression de 15,5 % du nombre de compteurs (+ 51 % depuis 2000), à rapprocher de l'augmentation de 17 % de la population entre les deux derniers recensements. Sur la période 2010/2014, ce rythme est maintenu avec 14,1 % d'augmentation. Sur l'exercice écoulé, on obtient + 3,78 %. Après un palier de consommation depuis 2008 autour de 135 000 m<sup>3</sup> vendus, la vente d'eau décroche de plus de 8 000 m<sup>3</sup>, soit une baisse de 6,2 % et une baisse de recette de ~ 10 000 €uros que les nouveaux abonnés ne compensent que pour 40 %.

Sur l'origine de l'eau, **76 102 m<sup>3</sup>** sont importés du Syndicat de Traou Long, soit approximativement 50 % de nos besoins d'eau potable, et **1 283 m<sup>3</sup>** de Ploumilliau. Symétriquement, la production de l'usine de Keranglas, sur une année entière, couvre près de 50 % de nos besoins, soient 75 998 m<sup>3</sup>.

On obtient alors une moyenne de production journalière de 75 998 / 365 = 208 m<sup>3</sup>. Le calcul de rentabilité économique réalisé en 2007 par le Cabinet BOURGOIS se basait sur deux scénarios de capacité de production : 240 m<sup>3</sup>/j et 500 m<sup>3</sup>/j (en pratique 350 m<sup>3</sup>/j effectivement produits en 2013), avec une rentabilité manifeste en comparaison du maintien de l'approvisionnement depuis Traou Long. Comme nous l'avons déjà relevé dans le rapport de 2011, la commune a investi dans une usine de 500 m<sup>3</sup>/j qui était un scénario un peu moins rentable à court terme mais le plus rentable à moyen et long terme. Ce scénario supposait cependant l'exploitation de l'équipement à pleine capacité (en pratique 350 m<sup>3</sup>/j) dès 2013. L'hypothèse était alors que la reconquête de la qualité de l'eau brute permettrait l'autosuffisance en 2013, sur la partie de la commune indépendante de Traou Long. Pour 2011, l'objectif de production était de 86 605 m<sup>3</sup>, objectif qui n'est toujours pas atteint. Ceci s'explique par une qualité de la ressource (taux de nitrate toujours trop proche des 50 mg/l) qui ne permet pas d'atteindre la dilution envisagé dans le scénario.

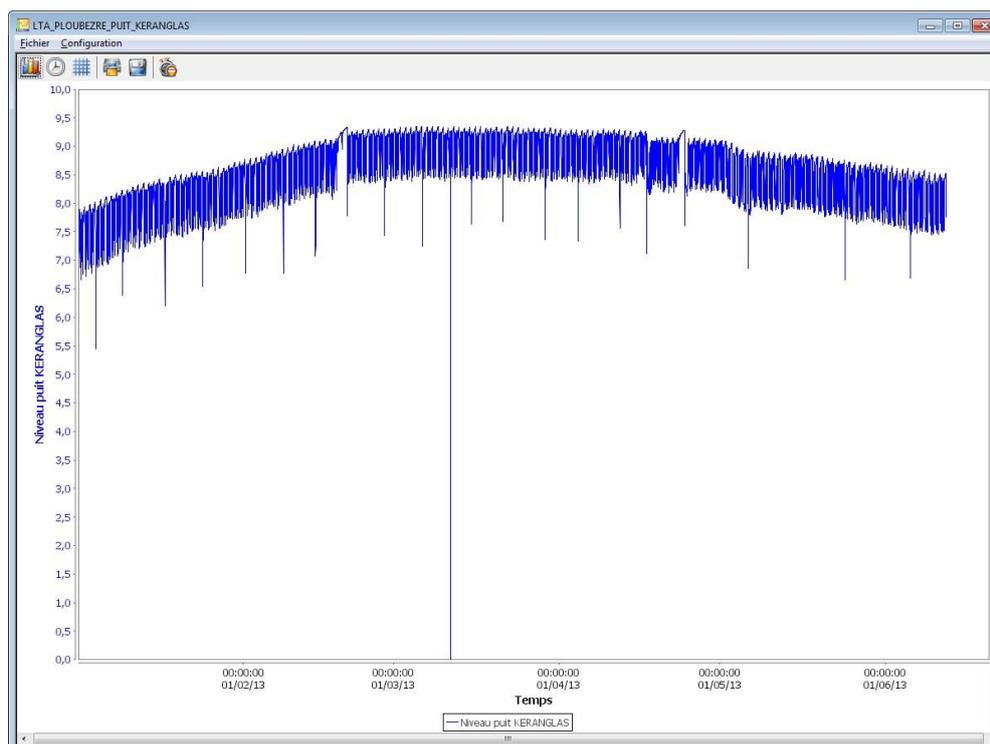
Paradoxalement, l'augmentation du prix d'achat de l'eau de Traou Long pour 2013 améliore le bilan économique de l'usine d'eau. En effet, le coût de production des 75 998 m<sup>3</sup> est une quasi constante estimée à 55 000 € et l'achat de l'équivalent en volume à Traou Long est estimé à (75 998 X 0,71 € =) ~ 53 973 €, soit un montant équivalent. L'an passé le surcoût était estimé à 7 000 €uros (contre 10 000 € pour 2011). Il n'en reste pas moins que les principaux paramètres de gestion sont donc :

- A court terme : optimisation du rendement réseau, pour limiter les coûts liés à l'achat d'eau au Syndicat de Traou Long (à cet égard, on observera que des réducteurs de pression et des compteurs de sectorisation ont été mis en place en 2012 et 2013 afin

d'améliorer le rendement du réseau et de diminuer les risques de fuites). Cette politique est maintenue pour cette année ;

- A court terme : optimisation de la dilution autour de 40 mg/l de nitrate en distribution (à cet égard, on observera qu'un analyseur en continu de Nitrate a été installé en 2012 au réservoir des 5 croix afin de maîtriser le taux de nitrate de l'eau du réseau) ;
- A moyen terme : amélioration du taux de nitrate de la ressource d'eau brute ;

Par ailleurs, sur la disponibilité de la ressource, il convient de noter que le puits produit toujours les volumes attendus. Si, dans le rapport 2012, on pouvait noter une baisse sensible de la colonne d'eau dans le puits, en mai 2013 le niveau de la nappe était très haut (1 mètre au-dessus du niveau observé avant la mise en service de mai 2011). Il n'y a pas eu, depuis la reprise de l'exploitation du puits, de difficulté à obtenir le débit souhaité. Cependant, l'exploitation moyenne était proche de 200 m<sup>3</sup> / jour pour une installation capable de traiter 500 m<sup>3</sup> / jour et il n'est toujours pas acquis que le puits pourra assurer le débit nominal journalier de l'installation de traitement mise en place.



Evolution de la colonne d'eau du puits de Keranglas au 1<sup>er</sup> semestre 2013

Les taux de nitrates de l'eau du puits de Keranglas étaient en baisse durable depuis plusieurs années. En 2009, le rapport relevait que « ... pour la troisième année consécutive **la moyenne des relevés est sous la norme des 50 mg/l** ... ». Depuis la remise en exploitation de la ressource, les taux de nitrates de l'eau brute ont augmenté pour arriver, en 2012, à des valeurs mesurées par le LDA allant de 53 à 57 mg/l, ce qui est important. En 2013, le taux de nitrates baisse à 47,4 mg/l, ce est plus satisfaisant, mais ne permet pas d'espérer une valeur de l'ordre de 40 mg/l, avant plusieurs années encore.

De même, la DDASS a communiqué une analyse des pesticides présents dans l'eau brute, pour 2012. Depuis, nous n'avons eu connaissance de résultats d'autres analyses éventuelles. :

Valeurs moyennes	Valeurs maxi !	2013 (9 mesures)	2012 (1 à 2 mesures)	2011 (5 mesures)	essais 2009 & 2011	2008 (1 ou 2 mesures)	2006	2001	Val. Max. (réf 2000)
Nitrates	100 mg/l	47,4 mg/l	57 mg/l	50,4 mg/l	44 mg/l	48,50 mg/l	49,19 mg/l		57,6 mg/l
Atrazine	<= 0,1 µg/l		0,09 µg/l	Non fourni	0,1 µg/l	0,23 µg/l	0,23 µg/l	0,18 µg/l	0,27 µg/l
Déséthylatrazine	<= 0,1 µg/l		0,255 µg/l	Non fourni	0,165 µg/l	0,45 µg/l	0,452 µg/l	0,52 µg/l	0,71 µg/l

Diuron	<= 0,1 µg/l		0,055 µg/l	Non fourni	0,055 µg/l	0,24 µg/l	0,21 µg/l	0,18 µg/l	0,25 µg/l
Bromacil	<= 0,1 µg/l		0,03 µg/l	Non fourni	0,025 µg/l	0,175 µg/l	0,245 µg	Inconnu	0,245 µg/l
Glyphosate & AMPA	<= 0,1 µg/l		néant	Non fourni	néant	néant	néant	Inconnu	0,25 µg/l
Pesticides totaux	<= 0,5 µg/l		0,5 µg/l	Non fourni	Non fourni	1,285 µg/l	1,15 µg/l		1,285 µg/l

Note : la norme de 0,1 µg/litre correspond à 10 grammes de matière active pour 100 000 m<sup>3</sup> d'eau. Si on admet que la source débite 200 000 m<sup>3</sup> par an, il suffit, annuellement, de 20 grammes de matière active qui percoleraient jusqu'à la nappe pour atteindre le seuil de potabilité de l'eau brute.

Les valeurs portées pour 2009 et 2011 correspondent aux mesures réalisées pour la réhabilitation du captage (2009 : essais de pompage ; 2011 : tests pour la mise en service de l'unité de traitement de l'eau). Pour le nitrate, les valeurs de 2011 et 2012 montrent une dégradation de l'indicateur. Tout se passe comme si la remise en service du puits mettait en place des mécanismes qui favorisent la présence des nitrates dans le puits, dans la mesure où l'absence d'exploitation de la ressource (1999 - 2010) était corrélée avec une baisse du taux de nitrates. 2013 marque, de ce point de vue un renversement de tendance.

Cet état de fait n'est pas sans conséquence, d'un point de vue économique, car, contrairement à ce qui était escompté au moment de la décision de réaliser l'usine, la valeur observée du taux de nitrate dans l'eau brute en exploitation est supérieure à 45 voire 50 mg/l quand c'est une moyenne proche des 45 mg/l qui était escomptée. Ceci induit un changement important dans les taux de dilutions. Ainsi, pour un objectif de livraison d'une eau potable à 40 mg/l avec un apport d'eau à 30 mg/l depuis Traou Long et une eau de keranglas à 45 mg/l, un mélange de 2/3 d'eau de Keranglas et 1/3 d'eau de Traou long est nécessaire. Si l'eau brute passe à 50 mg/l, le mélange sera à 50% et les volumes d'eau produite passeront de 95 000 m<sup>3</sup> à 70 000 m<sup>3</sup>, soit 25 000 m<sup>3</sup> importés en supplément. Au prix de 0,71 €/ m<sup>3</sup> d'eau importée on obtient ~17 750 Euros. Le taux de Nitrate de l'eau brute est donc le principal paramètre de rentabilité de l'unité de production.

Pour ce qui concerne les pesticides, et à l'inverse de ce qui peut être observé pour le paramètre Nitrate, l'amélioration des indicateurs, avant 2013, permet de dire que tout se passe comme si le pompage de la ressource produisait une amélioration de l'évolution de la qualité de l'eau brute.

Sur la qualité de l'eau mise en distribution, tous les paramètres analysés montrent une nette efficacité de la filière. Plus généralement, sur les deux secteurs de distribution, tous les paramètres sont au minimum de détection et aucune mesure de mauvaise qualité ne nous a été notifiée en 2013.

Pour les années 2014 et suivantes, la régie des eaux avait demandé quelques adaptations pour l'exploitation de la ressource. De même, certains gros travaux étaient à envisager à terme :

- 1) Pose de compteurs de sectorisation (Intermarché et Keriel) ;
- 2) Réfection de la conduite de refoulement depuis keranglas jusqu'aux 5 croix :  
Travaux lancés en fin 2013 et réalisés à ce jour ;
- 3) Extension du réseau à Kervoïc Fait en 2013 ;
- 4) Renouvellement ou la suppression des conduites en amiante ciment (secteurs du Launay, de la rue A. PRIGENT, de la rue des Genets) ;
- 5) Bouclage du réseau en sécurisation du secteur de Hent Meur ;

Pour 2013, les travaux non réalisés dans cette programmation sont reconduits et s'y ajoutent les travaux suivants :

- 6) Pose de compteurs de sectorisation (route de la métairie et de Kerévoanic) ;

Sur le prix du service de l'eau, pour un consommateur théorique de 120 m<sup>3</sup>, on obtient un coût moyen normalisé de 2,33 € le m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (2,22 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012), qui se décompose ainsi :

Au 1 <sup>er</sup> janvier :	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2007</b>	<b>2002</b>	<b>1997</b>
------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Exploitant	0 €	0 €	0 €	0 €	137,58 €	114,62 €	391,33 F
Collectivité	205,12 €	205,12 €	205,12 €	205,12 €	83,75 €	105,15 €	940,06 F
SDAEP & Lutte contre la pollution	22,80 € 37,20 €	10,08 € 37,20 €	6,60 € 38,40 €	6,48 €	43,80 €	27,76 €	16,80 F
TVA	14,58 €	13,88 €	13,76 €	11,64 €	14,58 €	13,61 €	74,15 F
<b>Total</b>	<b>279,70 €</b>	<b>266,28 €</b>	<b>263,88 €</b>	<b>223,24 €</b>	<b>279,71 €</b>	<b>261,14 €</b>	<b>1 422,34 F</b>

En fait, le prix du m<sup>3</sup> communal n'augmente pas, mais le SDAEP collecte une contribution supérieure (en 2012, l'interconnexion qui venait d'être mise en place entre Traou-Long et Plestin, et qui bénéficie indirectement à la commune de Ploubezre nous a fait changer de catégorie de taxation) qui génère une augmentation du prix moyen de l'eau de 4,99 %.

Pour mémoire on rappellera les éléments de l'analyse de la structure du tarif livrés pour le rapport 2011, qui relevait que 25 % du prix de revient des 120 m<sup>3</sup> sont constitués des abonnements (30 à 40 % au niveau national) et 75 % de la part variable (les m<sup>3</sup>, 60 à 70 % au niveau national). Du côté des coûts de production, on peut estimer qu'avant la réalisation de l'usine d'eau, 60 % des charges sont fixes (réseaux et personnels de maintenance, 80 % estimés au niveau national), contre 40 % variables (achats d'eau principalement, 20 % au niveau national).

L'assemblée approuve le rapport à l'unanimité

### **18) Affaires foncières :**

#### **A) Vente de terrains à bâtir au lotissement François LE GUILLOU**

**2014-75**

A l'invitation de Madame le Maire, Monsieur NICOLAS informe l'assemblée que plusieurs personnes se sont engagées à acquérir un lot au lotissement communal.

Acquéreurs	N° LOT	Références cadastrales	Surfaces	Prix TTC
M. LESTIC René	23	A 2275	514 m <sup>2</sup>	31 605,35 €
M. Mme MARREC Yvon	15	A 2293	420 m <sup>2</sup>	31 605,35 €
M. Mme LE CALVEZ David et ALLANET Julie	13	A 2291	573 m <sup>2</sup>	39 130,43 €
M. Mme MICHEAU Bernard	10	A 2286	529 m <sup>2</sup>	37 123,75 €
M. Mme RENAUD Gaëtan et LE TYNEVEZ Marine	6	A 2273	521 m <sup>2</sup>	35 117,06 €
M. Mme BELLEC David et COATANHAY Annie	1	A 2261	495 m <sup>2</sup>	35 117,06 €
M. Mme TASSEL Germain et ROUXEL Stéphanie	5	A 2265 A 2271	483 m <sup>2</sup>	28 595, 32 €

Vu la délibération du 07/02/2014 fixant le prix des lots restant à commercialiser à cette date et les conditions de vente, considérant l'avis du service France Domaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les compromis de vente et les actes ainsi que toutes les pièces afférentes à ces transactions pour les lots ci-dessus.

A la demande de Monsieur MENOUE souhaitant savoir si un opérateur social a été contacté pour l'aménagement des terrains du lotissement prévus à cet effet, Madame le Maire indique que des contacts sont en cours avec de tels organismes sans qu'ils s'agisse de s'engager sur des terrains précis.

#### **B) Vente d'un Terrain à SCI BERCO (Intermarché) :**

**2014-76**

A l'invitation de Madame le Maire, Monsieur NICOLAS informe l'assemblée qu'en raison des travaux effectués rue Pierre Yvon TREMEL et de l'installation de containers enterrés en partie sud du terrain à céder à la SCI BERCO, il y a lieu de modifier les emprises de surfaces de terrains cédés entre la commune et la SCI BERCO

Désignations	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Vendeur
Emprise de trottoir (B)	A 2336	5	SCI Berco
Emprise de trottoir (C)	A 2337	8	SCI Berco
Terrain sous espace vert (D)	A 2342	3	Commune
Terrain de la ZAC (E)	A 2338 et 2341	3092	Commune

La parcelle comprenant les containers enterrés d'ordure ménagère a été retirée de la vente et restera donc propriété communale. De même l'acte intégrerait les cessions à la commune des emprises sous trottoir sur la parcelle A 1709 appartenant à la SCI BERCO et rétrocéderait une bande de terrain sous espace vert à la SCI BERCO.

Le Conseil Municipal, vu les délibérations du 21/09/2012 et du 17/02/2014 ainsi que l'avis du service France Domaine, autorise à l'unanimité le Maire à signer l'acte correspondant aux transferts de propriétés ci-dessus aux mêmes conditions financières que précédemment délibéré (123 K€).

### **C) Acquisition d'un terrain à la SCI BGM :**

**2014-77**

A l'invitation de Madame le Maire, Monsieur NICOLAS informe l'assemblée que la SCI BGM, représentée par M. BERNARD-GRIFFITHS, propose de céder à la commune une partie du trottoir resté sur sa propriété le long de RD 11 et de l'intégrer dans le domaine public.

Désignation	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Vendeur	Montant
Emprise de trottoir	A 2320	45	SCI BGM	1 € symbolique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis du service France Domaine, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée A 2320 à l'euro symbolique, ainsi que toutes pièces afférent à cette affaire et dit que la commune assumera l'ensemble des frais liés à la cession.

### **D) Acquisition d'un terrain à M. GADBOIS :**

**2014-78**

A l'invitation de Madame le Maire, Monsieur NICOLAS informe l'assemblée que M. GADBOIS propose de céder à la commune une parcelle sise rue Joseph LESBLEIZ le long de RD 11. Cette acquisition permettra de proposer des aménagements de voirie complémentaires aux travaux sur chaussée prévus sur la RD et de nature à améliorer sensiblement la sécurité de la circulation piétonne et automobile sur cette portion resserrée de la voie.

Désignation	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Vendeur	Montant
Ancienne carrière	F 44	317	M. GADBOIS	6 340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis du service France Domaine, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée F 44, au prix de 6 340 € + frais, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire

### **E) Prémption d'un terrain – vente GADBOIS :**

**2014-79**

A l'invitation de Madame le Maire, Monsieur NICOLAS informe l'assemblée que M. GADBOIS cède une parcelle bâtie sise rue Joseph LESBLEIZ le long de RD 11, face à la carrière. Cette acquisition permettrait d'envisager un aménagement de l'accès à la RD11 pour les habitants du chemin du moulin de Keranroux tout en laissant à la commune un logement qui pourrait être réaménagé en logement social :

Désignation	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Vendeur	Montant
Maison + jardin	F 43	476	M. GADBOIS	43 000 € + frais

S'engage un débat sur les délais de l'opération de préemption, la destination de l'ensemble de la propriété, le type de travaux à réaliser, ... au cours duquel il est indiqué que la décision de préempter devra être réalisée avant fin juillet, que le logement n'a pas encore

été visité pour répondre aux interrogations de l'assemblée, que le détail des rapports de contrôle (amiante, énergie, ...) n'est pas encore connu, que les études d'aménagement ne sont pas commencées, un premier rendez-vous étant programmé pour les prochains jours, ... Madame le Maire précise, au cours du débat, qu'elle a porté cette question à l'ordre du jour pour informer l'assemblée au plus tôt et savoir, en retour, si le Conseil Municipal souhaitait qu'elle soit effectivement étudiée ou s'il convenait de renoncer sans plus attendre à la préemption. C'est dans le même esprit qu'une enveloppe budgétaire a été inscrite.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la prolongation de la réflexion ainsi que sur les modalités d'une éventuelle préemption (délégation ou réunion du Conseil) en précisant que, pour sa part, si les délais le lui permettent, elle souhaite que ce soit un Conseil Municipal qui prenne la décision de préemption. Au cours des échanges qui s'en suivent l'assemblée convient de donner délégation au Maire pour la préemption et s'en remet à un travail de commission pour assister le Maire dans sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Donne, à l'unanimité, délégation au Maire en vue « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ... » tel que défini à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 15°.

### **19) Convention d'achat d'eau avec Ploumilliau :**

**2014-80**

A l'invitation de Madame le Maire, Monsieur NICOLAS informe l'assemblée de l'intérêt de modifier la convention passée avec la commune de Ploumilliau en 1994, qui est devenue obsolète suite au changement de mode de gestion du service (remplacement des fermiers par LTC). En conséquence, il propose que la commune valide la nouvelle convention dont les principales caractéristiques maintiennent les conditions antérieures, savoir un prix de livraison correspondant au tarif dégressif de dernière la tranche (ou ventes en gros) de Ploumilliau.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition et autorise le Maire à signer la convention.

### **20) Tableau des effectifs :**

**2014-81**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu des l'avancement de grades proposés pour plusieurs agents, arrête, à l'unanimité, les tableaux des effectifs, suivants à effet au dates du :

#### **1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

<u>Emplois de la collectivité</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Durée Hebdo. Service</u>
Attaché Principal (Secrétaire Général)	1	Temps Complet (35 h)
Rédacteur Principal	1	T. C.
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	T. C.
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. C.
<b>Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>T. C.</b>
<del>Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>1-1</del>	<del>T. C.</del>
Ingénieur Territorial	1	T. C.
Agent de Maîtrise Principal	1	T. C.
Agent de Maîtrise	1	T. C.
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	T. C.
<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2+2</b>	<b>T. C.</b>
<del>Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</del>	<del>11-2</del>	<del>T. C.</del>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	T. C.
Adjoint d'Animation Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. C.
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	32 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	22 h

#### **1<sup>er</sup> avril 2014 :**

<u>Emplois de la collectivité</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Durée Hebdo. Service</u>
Attaché Principal (Secrétaire Général)	1	Temps Complet (35 h)
Rédacteur Principal	1	T. C.
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	T. C.
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. C.
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	T. C.
Ingénieur Territorial	1	T. C.
Agent de Maîtrise Principal	1	T. C.
Agent de Maîtrise	1	T. C.
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	T. C.
<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>4 + 1</b>	<b>T. C.</b>
<i>Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>9 - 1</i>	<i>T. C.</i>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	T. C.
Adjoint d'Animation Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. C.
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	32 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	22 h

### 1<sup>er</sup> mai 2014 :

<u>Emplois de la collectivité</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Durée Hebdo. Service</u>
Attaché Principal (Secrétaire Général)	1	Temps Complet (35 h)
Rédacteur Principal	1	T. C.
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	T. C.
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. C.
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	T. C.
Ingénieur Territorial	1	T. C.
<b>Technicien Supérieur</b>	<b>1</b>	<b>T. C.</b>
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	<i>1 - 1</i>	<i>T. C.</i>
Agent de Maîtrise	1	T. C.
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	T. C.
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	T. C.
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	8	T. C.
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	T. C.
Adjoint d'Animation Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. C.
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	32 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	22 h

### 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

<u>Emplois de la collectivité</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Durée Hebdo. Service</u>
Attaché Principal (Secrétaire Général)	1	Temps Complet (35 h)
Rédacteur Principal	1	T. C.
<b>Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1 + 1</b>	<b>T. C.</b>
<i>Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>1 - 1</i>	<i>T. C.</i>
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	T. C.
Ingénieur Territorial	1	T. C.
Technicien Supérieur	1	T. C.
Agent de Maîtrise	1	T. C.
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	T. C.
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	T. C.
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	8	T. C.
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	T. C.
Adjoint d'Animation Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. C.
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	32 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	22 h

### 21) Tarifs de rentrée 2014 :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'intérêt de voter les tarifs de cantine, garderie et ALSH dès le mois de juin, compte tenu des changements qu'impose la réforme des rythmes scolaires. Elle propose donc que l'assemblée examine ces tarifs qui ont été étudiés en commission finances.

### **A) Tarifs de cantine :**

**2014-82**

Madame GOAZIOU rappelle les tarifs appliqués aux écoles et indique qu'ils ont été examinés en Commission des finances. Compte tenu du déficit du service supérieur à 50 %, elle propose de relever les tarifs pour l'année scolaire en cours de + 2 %, soit :

<b>Cantine scolaire:</b>	<b>Tarif 13/14</b>		<b>Tarif 14/15</b>
Cantine enfants, Ploubezre	De 2,88 €	à	2,94 € (+ 2,00 %)
Cantine enfants, « Extérieurs »	De 3,31 €	à	3,38 € (+ 2,00 %)
Garderie scolaire du midi	De 3,56 €	à	3,63 € (+ 2,00 %)
Cantine Adultes	De 5,02 €	à	5,12 € (+ 2,00 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs proposés pour l'année scolaire 2014/2015.

### **B) Tarifs garderie :**

**2014-83**

Madame GOAZIOU propose que le tarif de la garderie soit revu pour être adapté à des nécessités liées à l'optimisation de la gestion du service et aux contraintes de l'informatique. Compte tenu du déficit du service qui est supérieur à 50 % une revalorisation de la recette globale de 2 % a été intégrée sur le tarif « QF> 512 », soit :

Formule	Quotient Fam. <	Quotient Fam.
	512 €	>512 €
matin : 7h30 – 8h50	0,75 €	1,10 €
soir : 16h30 - 18h30	1,13 €	1,63 €
matin + soir :	1,50 €	2,10 €

L'assemblée approuve, à l'unanimité le tarif proposé. Par ailleurs, le Conseil Municipal maintient, à l'unanimité, le dispositif selon lequel tout enfant qui sera en garderie sans bulletin d'inscription, se verra facturé forfaitairement 5 € par enfant et par tranche commencée d'½ heure.

De même, le Conseil Municipal maintient, à l'unanimité, le dispositif selon lequel tout dépassement de l'horaire de garderie, le soir, sera facturé forfaitairement 15 € par enfant.

Ces tarifs prennent effet pour l'année scolaire 2014/2015.

### **C) Tarifs de Centre Aéré / ALSH de l'année scolaire :**

**2014-84**

Madame GOAZIOU rappelle les tarifs actuels des centres de loisirs de Ploubezre. Elle précise qu'il existe deux tarifs : l'un pour le centre de loisirs du mercredi, l'autre pour les centres de loisirs des petites vacances et d'été. La proposition examinée en Commission des finances est de relever de 2 % le tarif des 2 tranches les plus aisées. En conséquence, la grille de tarifs suivante est soumise au vote de l'assemblée, pour application à la période allant du 1/9/2014 au 31/8/2015 :

(1)	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	Jusqu'à 550 €	de 551 € à 750 €	de 751 € à 950 €	de 951 € à 1200 €	Plus de 1200 €
Tarif / journée (2) repas compris Ouverture de 7h45 à 18h30	7,77 €	9,63 €	11,47 €	13,59 €	15,44 €
Tarif ½ journée du mercredi Ouverture de 13h30 à 18h30	3,00 €	3,72 €	4,43 €	5,24 €	5,97 €

> (1) + 10 € par nuitée et par enfant participant à la semaine camping des moyens ou des grands.

> (2) Tarif applicable sur des semaines complètes uniquement, ou pour les cas dérogatoires (maladie, ...).

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, adopte le tarif proposé et décide de son application sur la période allant du 1/9/2014 au 31/8/2015.

## **22) Chemin de randonnée – convention à passer :**

**2014-85**

Monsieur VANGHENT fait part à l'assemblée d'une convention tripartite renouvelée avec la Communauté de Centre Trégor et Monsieur HUON de PENANSTER, pour laquelle la commune de Ploubezre est sollicitée afin que la boucle du GR 34 entre ces territoires soit inscrite au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées). Cette convention concerne quelques parcelles allant depuis l'allée du Château de Kergrist jusqu'au chemin de randonnée en rive du Léguer, sur un parcours de ~300 à 400 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et demande l'inscription du chemin au PDIPR.

## **23) Affaires diverses :**

### **\* LTC : Convention de délégation de gestion de l'eau :**

**2014-86**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la gestion, par LTA, du réseau communal d'eau potable, le service est amené à réaliser des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux font l'objet d'une facturation sur la base d'un bordereau déjà arrêté.

Par ailleurs, le service est aussi amené à assumer des travaux pour le compte de la commune, soit par lui-même, soit en ayant recours à des prestataires de services. Ces derniers travaux sont dits sous « délégation de Maîtrise d'Ouvrage » et doivent être ré-imputés au budget communal de l'eau.

- Lorsqu'ils sont réalisés directement par les personnels du service, et qu'ils relèvent de la section de fonctionnement, ils sont inclus dans la facturation de prestation de service pour laquelle une convention a été passée pour 2011, suite à une délibération du 20 décembre 2010, pour 3 ans. Il convient donc de la renouveler et c'est l'objet du présent point ;
- Lorsque ces travaux relèvent de la section d'Investissement, ils sont dits en « régie », et doivent être autorisés par une convention spéciale dite de « Maîtrise d'Ouvrage déléguée » et c'est l'objet du point suivant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de gestion du service d'eau à passer avec Lannion Trégor Communauté pour l'assistance de la commune à la gestion de ce service. En conséquence, il autorise le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce annexe ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la dite convention.

### **\* LTC : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour AEP :**

**2014-87**

Le Maire rappelle les termes de la délibération précédente et indique que le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour l'année 2014 prévoit un montant des travaux de 57 500 € correspondant à des commandes ou des réalisations pour :

- Installation de 2 compteurs de sectorisation ;
- Branchements (~20) ;
- Divers travaux de rénovation de matériels (sondes, pompes javel, ...) ;
- Divers travaux sur réseaux ;

L'opportunité des travaux sera appréciée par la commune au cas par cas, et soumis à son autorisation avant réalisation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec Lannion Trégor Communauté une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

### **\* Garantie d'emprunt pour 12 logements BSB :**

**2014-88**

Vu l'exposé de Madame Le Maire informant l'assemblée que dans le cadre de la construction des 12 logements sociaux par BSB, la commune doit s'engager à apporter une garantie d'emprunt sur 50% du financement demandé auprès de la Caisse des Dépôts et consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :** Le Conseil municipal de PLOUBEZRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 1 074 507 euros souscrits par Bâtiments et Styles de Bretagne auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 12 logements, rue Tanguy Prigent à PLOUBEZRE.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Pour le prêt PLUS destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt :	93 993 euros
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>majoré de 60 points de base</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Pour le prêt PLUS destiné à la construction :

Montant du prêt :	578 830 euros
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>majoré de 60 points de base</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0</i>

%.

Pour le prêt PLAI destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du Prêt :	46 997 euros
Durée de la période de préfinancement:	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt <b>minoré de 20 points de base</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> <b>amortissement déduit de l'échéance</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Profil d'amortissement :	<i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Pour le prêt PLAI destiné à la construction :

Montant du Prêt :	354 687 euros
Durée de la période de préfinancement:	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt <b>minoré de 20 points de base</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> <b>amortissement déduit de l'échéance</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Profil d'amortissement :	<i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bâtiments et Styles de Bretagne dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Bâtiments et Styles de Bretagne pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par Bâtiments et Styles de Bretagne est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Bâtiments et Styles de Bretagne opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Bâtiments et Styles de Bretagne.

**\* Médecin :**

Monsieur MENOUE demande s'il y a des nouvelles informations sur l'arrivée éventuelle d'un médecin au Pôle Médical. Madame Le Maire indique que des échanges sont toujours en cours entre les professionnels.

**\* Rythmes scolaires :**

Monsieur MASSE demande où en est le remplacement de Maude LE BARBIER. Madame Le Maire indique que pour l'heure ce remplacement est effectué par mouvement interne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

A Ploubezre, le 7 juillet 2014

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

A. LE MAU

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT